

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SAS CHAMPLEVOIS ENERGIE sur la commune principale de l'AIOT Route de Briffault 58340 CERCY LA TOUR.

La référence de votre dossier est A-3-DC7Z50037 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/12/2023 à 00h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **89827061600029**

Raison sociale **SAS CHAMPLEVOIS ENERGIE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

14 LE BAS DE FOURS

58250 FOURS

Signataire

Qualité : **Directeur Général**

Référent

Fonction : **Maître d'Oeuvre**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SAS CHAMPLEVOIS ENERGIE**

Description des activités :

Le projet consiste à construire une unité de méthanisation agricole pouvant traiter des effluents d'élevage (3641 tonnes de fumier de bovin) et des substrats végétaux principalement constitués de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique). Les CIVE d'hiver (type seigle à hauteur de 4578 tonnes par an) sont implantées fin septembre/début octobre et récoltées fin avril/début mai. Les CIVE d'été (type sorgho, à hauteur de 2713 tonnes par an) sont implantées fin juin et récoltées

fin septembre. Le tonnage brut annuel total est de 10 932 T soit 29,94 T/Jour de substrat d'origine végétale. L'unité de méthanisation sera équipée d'une chaudière de 360 kWth. La valorisation envisagée est l'injection de biométhane dans le réseau de transport géré par GRT Gaz. Une étude de préfaisabilité a été effectuée par GRT pour un débit maximum envisageable de 270 Nm³/h. La gestion des digestats issus de la méthanisation se fera par épandage sur les parcelles des apporteurs de substrats après séparation de phase en respectant le cahier des charges DIGAGRI. L'emprise du projet étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0 . Le site disposera d'un réseau séparatif (eaux propres, eaux sales) avec bassin tampon pour la gestion des eaux pluviales en cas d'orage.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Route de Briffault

58340 CERCY LA TOUR

X : 749601

Y : 6636554

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29.94 t/j	DC	Le site est aussi soumis à déclaration au titre de la rubr. 2.1.5.0. de la Loi sur l'Eau

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits sur l'unité de méthanisation sont énumérés ci-dessous : 02 01: Déchets provenant de l'agriculture 02.01.06 : effluents liquides (digestat issu du traitement) 13 02: huiles moteurs, de boîtes de vitesse et de lubrification usagées 13 02 06 * : huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification 13 02 08 * : autres huiles ~ 200 litres d'huile par an stockés dans un bidon de 200 litres sur cuve de rétention, puis repris par une filière agréée. 13 02 08 * : huiles isolante et fluides caloporteurs synthétiques (eau glycolée et R134a qui seront repris par la société de maintenance en charge de l'entretien du système aéroréfrigérant du local abritant l'unité d'épuration) ~ quantité < 200 litres repris directement par la société en charge de la maintenance du groupe frigorifique 15 01: emballages et déchets d'emballage 15 01 01 : emballage en papier/carton 15 01 02 : emballage en matières plastiques Traitement en filière agréée

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Présence d'une réserve d'eau citerne souple de 120 m3.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents

d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Un extincteur à poudre polyvalente de 8 Kg sera installé à proximité de chaque armoire électrique : dans le local technique n°15 et à proximité du local épuration . Un extincteur à poudre polyvalente de 8 Kg sera installé à proximité de la trémie d'incorporation des co-substrats. Un extincteur à poudre polyvalente de 8 Kg sera installé à l'entrée du bâtiment prévu pour la préparation de la matière. Ces moyens seront complétés par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires électriques secondaires ainsi que sur le chargeur de cosubstrats.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)